



EHPAD VICTOR DELLOUE

LIVRET D'ACCUEIL



HÔPITAUX
HAINAUT-CAMBRÉSIS

CENTRE
HOSPITALIER
Fourmies



La Résidence Victor Delloue est rattachée au Centre Hospitalier de Fourmies. Construite au 19^{ème} siècle, la résidence a été entièrement rénovée en 1995, puis agrandie en 2024. D'une capacité d'accueil de 90 lits, elle accueille des personnes âgées de 60 ans au moins, des deux sexes ou des couples.

Des résidents de moins de 60 ans peuvent également être admis dans la structure après avis du médecin coordonnateur et avec accord du Conseil Départemental du Nord.

Le personnel

Il est composé de personnels médicaux, soignants et administratifs. Tous unissent leurs efforts pour rendre votre séjour agréable.

- **Le médecin coordonnateur** qui assure votre surveillance médicale en lien avec le médecin traitant de votre choix.
- **Le cadre de santé** qui assure la marche générale de la Résidence et se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.
- **La responsable du pôle gériatrie** qui veille au bon fonctionnement de la vie institutionnelle et assure la gestion administrative de la structure, sous l'autorité du directeur de l'établissement.
- **Le personnel paramédical** (infirmières, aides-soignantes...) qui applique les prescriptions médicales, assure vos soins de bien-être et d'hygiène. Une équipe de rééducation (kinésithérapeute, ergothérapeute, Professeur en Activité Physique Adaptée) qui assure la rééducation et participe au maintien de votre autonomie. La neuropsychologue qui assure la rééducation cognitive et l'accompagnement psychologique.
- **Les animateurs** qui vous proposent des animations diverses, des sorties, des spectacles variés et des animations en chambre.
- **Une coiffeuse** qui assure des prestations de coiffure (comprises dans le prix de séjour sauf colorations et permanentes) à raison d'une fois tous les mois. Si vous souhaitez être coiffé(e) plus souvent, cela reste à votre charge.
- **Un(e) assistant(e) social(e)** qui peut vous aider et vous conseiller dans vos démarches sociales.
- **Une assistante médico-administrative** qui vous accueille et vous accompagne dans toutes vos démarches administratives et dans l'organisation

de votre quotidien. Par ailleurs, elle assure la facturation des loyers.

A votre admission, il vous sera remis le règlement de fonctionnement ainsi que le contrat de séjour.

- **Un aumônier** qui peut répondre à vos besoins spirituels.

Notre mission

Nous veillons à votre confort et votre bien-être. Vos habitudes de vie sont respectées dans un cadre convivial et sécurisé. Une attention particulière est portée à l'hygiène au sein de l'établissement.

Notre équipe aide au maintien de votre autonomie, encourage le maintien de vos liens sociaux en proposant des activités et en assurant un service de qualité afin de répondre à vos attentes et besoins, ainsi qu'à ceux de votre famille.

Au centre de nos préoccupations :

- Le respect de votre personne et de votre environnement,
- Votre alimentation équilibrée, respectueuse des saisons et de vos goûts,
- Votre vie sociale.

À votre arrivée, un accueil personnalisé vous sera réservé et vous permettra de vous familiariser avec le fonctionnement de la résidence.

Notre équipe à votre service et à votre écoute

Notre cadre de santé, ainsi que notre responsable du pôle Gériatrie sont disponibles si vous souhaitez les rencontrer.

L'ensemble de notre personnel est hautement qualifié pour la prise en charge gériatrique et se tient à votre disposition ainsi qu'à celle de votre famille.

Si vous constatez un dysfonctionnement ou une problématique particulière en lien avec votre sécurité ou vos conditions de séjour, n'hésitez pas à en faire part à un membre de l'équipe

Visites

La Résidence n'impose pas d'horaires de visites, toutefois, pour le respect de chacun, il est conseillé d'éviter les visites avant 10 heures et après 20 heures.

Vos objets de valeur

Dans la mesure du possible, préférez confier tous vos objets de valeur à votre famille.

Les objets de valeur restent sous votre responsabilité. Le Centre Hospitalier de Fourmies et la résidence déclinent toute responsabilité en cas de vol.



Le conseil de vie sociale

Cette assemblée est composée de représentants des résidents et de la Commission des usagers, des familles, du personnel et de la Direction du Centre Hospitalier de Fourmies.

Elle se réunit régulièrement pour traiter de toutes les questions relatives au séjour des résidents et au fonctionnement de la structure.

Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement ou des services, et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités et l'animation socio-culturelle ;
- Les services thérapeutiques ;
- L'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien ;
- La nature et le prix des services rendus ;

- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les usagers, les résidents et le personnel ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ;
- Etc... Il est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité.

La commission des menus

Cette assemblée est composée de représentants des résidents, des personnels soignants, des diététiciennes, de l'animatrice et de la cuisine du Centre Hospitalier de Fourmies. Elle se réunit régulièrement pour échanger sur la qualité des repas et la composition des menus.

Démarche qualité

Le Pôle gériatrie du CH Fourmies s'est engagé dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prises en charge. Dans ce contexte, notre structure est inscrite dans un programme d'évaluation de la qualité.

Vous pouvez contribuer à améliorer la qualité de vie dans la résidence en vous rapprochant des représentants des résidents et des familles participant au Conseil de vie sociale.

Un classeur contenant les comptes-rendus est à disposition dans le bureau de la secrétaire.



Frais de séjour

Les forfaits relatifs à l'hébergement et à la dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental du Nord et affichés dans la résidence.

Vous pouvez bénéficier de l'allocation logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole ainsi que de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie auprès du Conseil Départemental du département de votre résidence. Si vos ressources ne permettent pas de financer les frais de séjour, une prise en charge peut être demandée auprès du Conseil Départemental du département de résidence (dossier de demande à retirer auprès du bureau d'aide sociale de la mairie de votre domicile).

Vos droits

Selon la loi n°2016-87 du 2 février 2016, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas en capacité, à ce moment-là, d'exprimer sa volonté. Selon la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, toute personne majeure est autorisée à désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Une personne qualifiée, nommée par les tutelles, a pour mission d'aider les usagers à faire valoir leurs droits. Une affiche détaillée indiquant les coordonnées de la personne qualifiée est présente au sein de la structure.

Lutte contre la maltraitance

L'établissement est engagé dans une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, érigée comme priorité dans son projet d'établissement.

Qu'est-ce que la maltraitance ?

Tout acte ou omission portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou la liberté ou compromettant gravement le développement de sa personnalité ou sa sécurité financière.

A qui en parler ?

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à prendre contact avec le cadre du service et lui en faire part directement.

Il existe également des organismes extérieurs qui peuvent vous renseigner :

- ALMA (Allô Maltraitance) au 3977 qui pourra vous fournir des informations
- ALM'AGE (Allô Maltraitance personnes âgées et/ou handicapées) (Nord Pas-de-Calais) :
30 rue d'Inkermann – 59 000 LILLE Cedex Tél :
03 20 57 17 27 – fax : 03 20 49 55 70 e-mails :
almage59@wanadoo.fr

Une Commission des usagers a été instituée, conformément au décret du 2 mars 2005. Elle est chargée de veiller vos démarches et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients.

Pour joindre les représentants des familles : contactez le secrétariat de l'EHPAD au 03 27 60 13 72 ou par mail : residence.delloue@ch-fourmies.fr n qualité d'utilisateur, vous avez la possibilité d'exprimer oralement vos griefs ou vos remerciements auprès des responsables de l'établissement. Pour écrire à la Direction de l'établissement : Centre hospitalier de Fourmies, rue de l'hôpital 59610 Fourmies ou contact.fourmies@ch-fourmies.fr

Les Autorités de Tarifications et de Contrôles :

- Le Conseil Départemental du Nord. 51 Rue Gustave Delory. 59800 Lille
- L'ARS Haut-de-France. 556 Avenue Willy Brandt. 59777 Euralille

La personne qualifiée, désignée par le Préfet du Département du Nord :

Madame Marie-Pierre SORIAUX. Mariepierre.soriaux@gmail.com

Les repas

Les repas sont servis dans la salle à manger (ou en chambre pour les résidents ne pouvant en sortir).

- De 07h00 à 09h00 : petit-déjeuner « à la carte » comprenant café ou thé ou chocolat, fromages, yaourts, jus de fruits, pain, biscottes, beurre, confiture et fruits est servi dans tous les étages en salle à manger pour les résidents plus autonomes.

Pour les résidents plus dépendants, le petit-déjeuner est servi juste après la toilette du matin en chambre, en respectant le rythme et les habitudes de vie du résident.

- Déjeuner dès 11h45
- Dîner : 18h15 à 19h00

Une collation est servie à 15h00 et la nuit à la demande du résident. Un repas accompagnant peut-être commandé pour votre famille ou vos amis, l'achat des tickets repas se fera à l'accueil du CH de Fourmies.

Les chambres

Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec lavabo, W.C. réhaussé, et certaines de douches. Toutes les pièces sont équipées d'un système sonnette alarme.

L'équipement mobilier est le suivant :

- Un lit médicalisé
- Un fauteuil
- Une table de chevet
- Une table, une chaise.

L'animation

Vous pouvez décorer votre chambre à votre goût. Un petit mobilier personnel est autorisé à condition qu'il n'entrave pas le passage. Si vous le souhaitez, vous pourrez disposer également de la clé de votre chambre.

Grâce à l'implication de notre personnel, des activités régulières sont proposées (cinéma, chant, gymnastique, loisirs créatifs, bibliothèque, jeux de société...).

Nous tenons également compte des fêtes calendaires et organisons régulièrement des sorties.

L'entretien du linge

L'établissement fournit la literie, le linge de toilette et les serviettes de table.

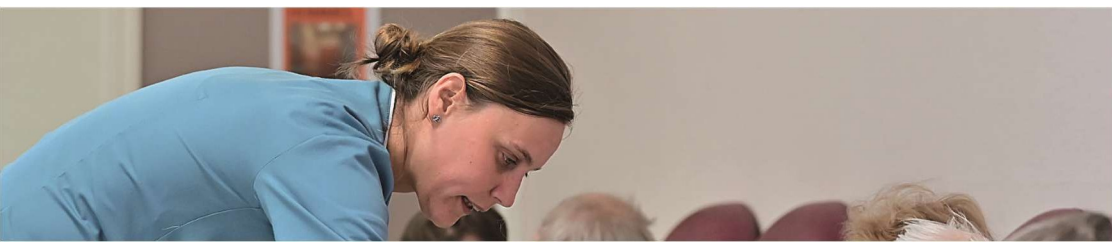
L'entretien du linge personnel est pris en charge par la société Bulle de Linge et marqué au nom du résident.

Cependant, la société Bulle de Linge ne peut entretenir la laine, mohair, woolmark, Damart, cuir, daim, peau, fourrures, soies, chaussures, chaussons, manteaux... dont l'entretien restera à la charge de la famille ou du représentant légal.

Règles à respecter

Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer à l'intérieur.

Pour votre confort, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement (calme, courtoisie, convivialité).



Vos sorties et rencontres en famille

Pour vos sorties en famille, il vous suffit de prévenir le cadre de santé ou l'équipe soignante de votre étage. Cela nous permettra de préparer votre départ.

Votre famille ou vos amis ont la possibilité de fêter avec vous des événements. Pour ce faire, de multiples espaces sont à votre disposition. Nous pouvons également vous fournir la vaisselle pour le repas.

Vos clés

Vos clés de chambre et de placards peuvent vous être confiées à la demande.

Prestations diverses

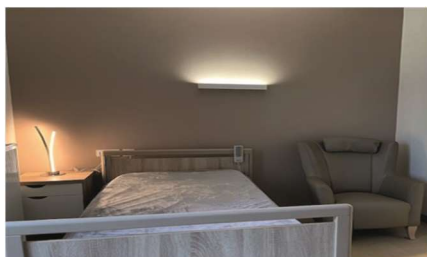
D'autres services sont également à votre disposition (**pédicure, manucure...**)

Le téléphone : chaque chambre peut être équipé d'un téléphone via un abonnement privé.

Des téléviseurs sont installés dans chaque salon. Vous pouvez également installer votre propre téléviseur dans votre chambre si elle n'en est pas équipée.

Les salons sont climatisés ; de plus, la résidence est munie de climatisations mobiles et de nombreux ventilateurs.

Une terrasse, donnant sur un extérieur fleuri, permet aux résidents de se détendre.

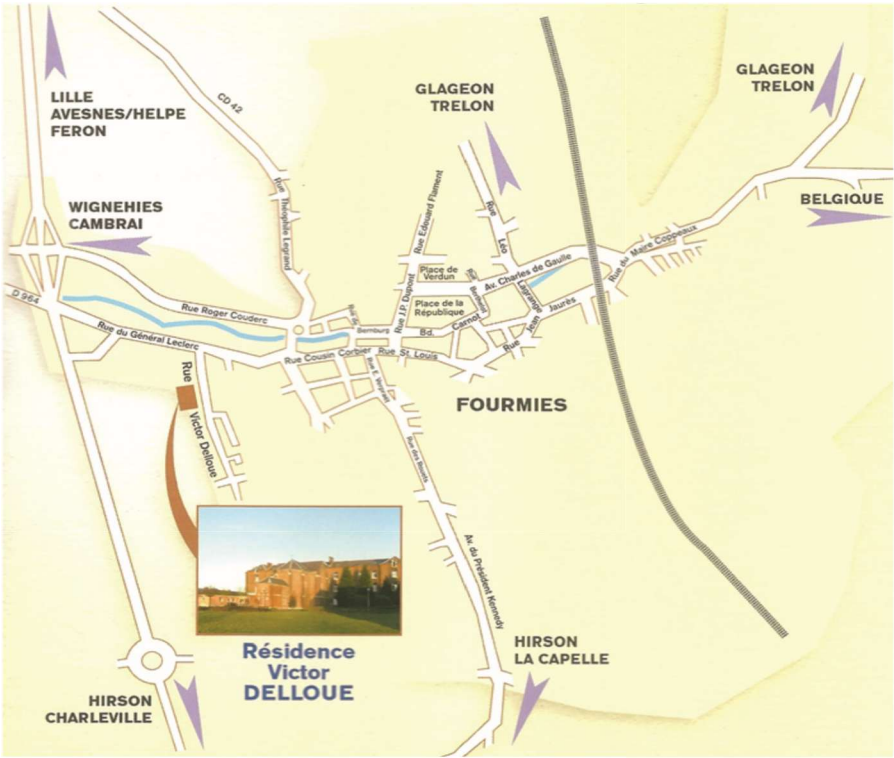


Le culte

Le culte de chacun est respecté. Une liste des différents représentants du culte est affichée près de la porte de la Chapelle qui est située au rez-de-chaussée de la résidence. Une messe catholique est célébrée régulièrement mais chaque résident est libre de pratiquer le culte de son choix.



Vous repérer



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Article 1

Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2

Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3

Une vie sociale malgré les handicaps Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7

Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8

Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9

Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10

Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11

Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12

La recherche : une priorité et un devoir La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13

Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article 14

L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en

vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques

compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est

majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

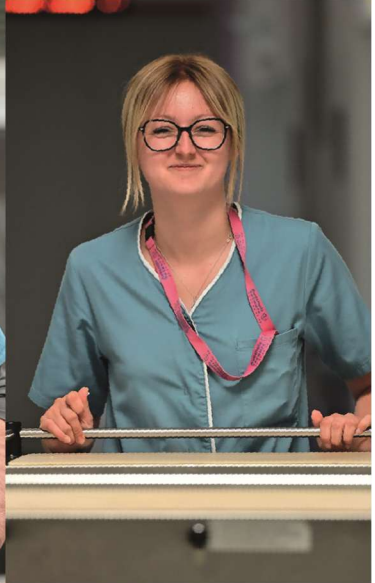
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





RESIDENCE

MAISON DE RETRAITE DELLOUE

